



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Paris, le 04 MARS 2019

Le ministre de l'intérieur,
La ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités territoriales,
Le ministre chargé de la ville et du logement

à

Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Mesdames et messieurs les préfets de département,

Instruction: NOR | INTV | 19 | 04 | 604J

Objet: Accélération du relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

PJ: Liste des annexes *in fine*.

L'année 2018 a été une année de mobilisation et de structuration des actions en faveur de l'intégration des réfugiés. Au niveau national, outre la nomination d'un délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés, le Gouvernement s'est mobilisé avec la tenue d'un comité interministériel à l'intégration qui a validé le 5 juin dernier un plan d'actions ambitieux en faveur de l'intégration des primo-arrivants. Au niveau local, vous avez structuré une gouvernance dans chaque région et département autour de cette thématique qui associe l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

Le relogement des réfugiés reste une priorité gouvernementale pour 2019. En effet, on estime à 19 000 le nombre de réfugiés qui sont aujourd'hui présents dans des structures d'hébergement, près de 11 000 dans des structures pour demandeurs d'asile et plus de 8 000 dans l'hébergement généraliste. **La présente instruction actualise les orientations de la circulaire du 12 décembre 2017 relative au logement des réfugiés et fixe de nouveaux objectifs pour 2019.**

1. Un objectif ambitieux au service de l'intégration des réfugiés et de la fluidité des centres d'hébergement

L'accès au logement des réfugiés est un élément clé du parcours d'intégration des réfugiés. Dans le cadre de l'instruction du 12 décembre 2017 relative au logement des réfugiés, prolongée par l'instruction du 4 juin 2018 relative au logement des réfugiés réinstallés, plus de 8 700 logements ont été mobilisés en une année sous votre impulsion, permettant le relogement de plus de 19 000 réfugiés.

Ces résultats témoignent d'une dynamique réelle avec une augmentation de 90% par rapport aux logements mobilisés pendant toute l'année 2017. Ils sont encourageants.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de personnes à qui la France accorde la protection internationale, les engagements pris en faveur des réfugiés réinstallés et l'impératif de fluidité en sortie des centres d'hébergement, qu'ils soient généralistes ou ceux dédiés aux demandeurs d'asile, imposent **d'amplifier cette dynamique, mais aussi de l'inscrire dans le temps** afin de tenir compte de la capacité des services et des acteurs à répondre aux besoins dans le respect du principe de non concurrence entre les publics.

Dans ce contexte, **l'objectif de captation de logements en faveur des réfugiés est fixé pour 2019 à 16 000 logements.** Cette cible s'inscrit dans une logique pluriannuelle, qui seule permettra de relever le défi, face à l'évolution de la demande d'asile et aux besoins constatés de relogement.

Cette mobilisation de logements répond à deux ambitions : une solidarité locale pour assurer le relogement local des réfugiés présents sur un territoire et une solidarité nationale pour l'accueil de réfugiés en provenance d'autres territoires, qu'il s'agisse de réfugiés réinstallés ou de réfugiés issus des territoires en tension.

Comme en 2018, dans un souci de répartition équilibrée des réfugiés sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'objectif national est décliné régionalement et par grande cible (relogement local, réinstallation, mobilité nationale) :

- Le relogement en local reste l'objectif quantitativement le plus élevé compte tenu des impératifs de fluidité de l'ensemble des dispositifs d'hébergement. L'objectif national, pour 2019, est fixé à 13 360 logements.
- La mobilité régionale des réfugiés vise à répondre prioritairement aux enjeux de saturation de certains territoires, au premier rang desquels figure l'Île de France. Elle peut également être une opportunité de redynamisation pour certains territoires détendus. L'objectif national, pour 2019, est fixé à 1 000 relogements.

- S'agissant du programme de réinstallation, l'objectif de 2 500 logements à mobiliser pour la réinstallation et les cibles régionales fixées par l'instruction du 4 juin 2018 précitée, qui couvrent la période 2018/2019, restent pleinement d'actualité. 1 639 logements restent à mobiliser en 2019. Le travail d'élaboration des plans d'action régionaux doit se poursuivre en lien avec les opérateurs de la réinstallation.

2. *Un pilotage local à pérenniser*

L'échelon régional est le cadre d'action adapté pour le pilotage et la mise en œuvre de cette politique de mobilisation de logements. Nous vous demandons de poursuivre et d'amplifier le travail d'animation et de coordination que vous réalisez dans le cadre des comités de pilotage régionaux et départementaux sur l'intégration des réfugiés ou des réunions spécifiques que vous organiserez avec l'ensemble des acteurs concernés : gestionnaires de centre d'hébergement, bailleurs, DT Ofii, associations, services publics, collectivités locales. Vous inscrirez votre action en cohérence avec la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés et veillerez à ce que la stratégie régionale soit déclinée dans le SRADAR, en cohérence avec le PDALHPD et les CIA.

Vis-à-vis des élus, vous devez conduire un travail de conviction et de soutien, leur rappeler les enjeux nationaux, liés à l'accueil des réfugiés mais aussi à la cohésion des territoires. Vous pourrez vous appuyer sur le **réseau des maires solidaires** et sur **les contrats territoriaux qui seront mis en œuvre avec les métropoles volontaires** dès 2019 sur impulsion de la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et volontariat des élus concernés.

En lien avec l'OFII, vous améliorerez la connaissance des réfugiés hébergés dans votre région, condition indispensable pour proposer des parcours adaptés.

Vous vous appuyerez sur l'ensemble des dispositifs et outils de droit commun, particulièrement ceux proposés par le plan Logement d'abord et le plan Pauvreté, en veillant à leur cohérence et au respect du principe de non concurrence entre les publics.

Vous veillerez à répondre au mieux aux besoins des publics présentant des difficultés d'accès au logement autonome, du fait de vulnérabilités spécifiques. A ce titre, une attention particulière devra être portée à la **situation des jeunes de moins de 25 ans ne disposant pas de ressources**. Vous pourrez faire appel aux dispositifs reconduits en 2019 (programme HOPE, extension de la Garantie Jeunes ...) ainsi qu'aux actions nouvelles mises en place comme le programme de service civique Volontai'R promu par la DIAIR ou le PIAL piloté par les Direccte.

Enfin, vous veillerez à assurer une bonne répartition des réfugiés au sein de vos territoires afin de ne pas sur-solliciter les zones déjà en tension.

Pour vous aider dans la réalisation de cet objectif ambitieux, vous pourrez vous appuyer sur les **crédits mobilisés par l'Etat en faveur de l'intégration des réfugiés**, qui connaîtront en 2019 une augmentation importante.

S'agissant de l'accès au logement, l'enveloppe consacrée en 2018 à l'accompagnement social des réfugiés dans le logement (hors programme de réinstallation) sur le programme 177 sera reconduite, soit 11M€.

Ces enveloppes, couplées aux autres crédits dédiés à l'intégration (programme 104, Actions 12 pour les primo arrivants et 15 pour les réfugiés, crédits du PIC) doivent vous permettre de construire des projets et des parcours d'intégration globaux et articulés efficacement au niveau local.

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs et vigilants quant à la bonne articulation des différents financements et acteurs concernés, seule à même de garantir l'efficacité de l'action publique dans un contexte de maîtrise de la dépense publique.

3. Un dispositif de suivi inchangé

Il vous est demandé de continuer à procéder à un suivi mensuel des relogements effectués dans votre région, ainsi que du nombre de réfugiés présents dans les structures d'hébergement.

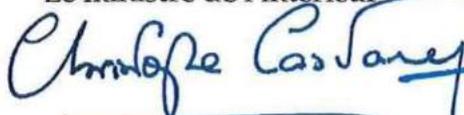
Le dispositif de suivi organisé au niveau national sera maintenu. Au niveau local, le rôle des coordinateurs départementaux et régionaux de la politique de l'asile doit être renforcé car ce sont eux qui coordonnent les différentes voies de captation de logements en assurant une vision territoriale complète et une lisibilité de l'ensemble des dispositifs vis-à-vis des élus, des bailleurs et des opérateurs.

Nous souhaitons que le travail de suivi permette de mieux comprendre les besoins et les facteurs de réussite d'une intégration par le logement réussie. C'est pourquoi, un suivi qualitatif sera mis en œuvre dans certaines régions et certains départements afin de comprendre, au plus près des besoins, les efforts de mobilisation à accomplir.

Le dossier joint présente la déclinaison régionale des objectifs nationaux de mobilisation de logements, rappelle de manière synthétique les principes d'action assortis d'exemples concrets sur lesquels vous pourrez vous appuyer, rappelle les circuits de financement et de gouvernance et précise les modalités du suivi des objectifs.

La délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés, la direction générale des étrangers en France et la direction générale de la cohésion sociale se tiennent à votre disposition pour vous soutenir dans l'atteinte de ces objectifs.

Le ministre de l'intérieur



Christophe CASTANER

La ministre de la cohésion
des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales



Jacqueline GOURAULT

Le ministre chargé de
la ville et du logement



Julien DENORMANDIE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Objectifs de relogement par région

ANNEXE 2 : Principes d'action pour une mobilisation accrue du logement en faveur des BPI

ANNEXE 3 : Le financement de l'accompagnement social des réfugiés dans le logement

ANNEXE 4 : Indicateurs de suivi

ANNEXE 5 : Fonctionnement de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés

ANNEXE 6 : La procédure de l'accord local pour l'accueil des réfugiés réinstallés

ANNEXE 1

Déclinaison de l'objectif national de mobilisation de logements en faveur des personnes réfugiées pour 2019

Régions	Objectifs 2019	SOLIDARITE LOCALE		SOLIDARITE NATIONALE		
		Objectifs de logements en local pour 2019	Objectifs de logements pour la mobilité nationale pour 2019	Objectifs concernant la réinstallation		
				Objectifs de logements pour 2018 et 2019	Nombre de logements mobilisés au 31/12/2018	Logements restant à mobiliser en 2019*
Auvergne-Rhône-Alpes	2 092	1 908	83	292	191	101
Bourgogne-Franche-Comté	1 065	891	67	173	66	107
Bretagne	751	502	106	175	32	143
Centre-Val-de-Loire	946	716	86	187	43	144
Grand Est	2 631	2 478	47	247	141	106
Hauts-de-France	1 664	1 290	134	278	38	240
Normandie	880	652	92	176	40	136
Nouvelle-Aquitaine	1 439	1 157	98	260	76	184
Occitanie	1 566	1 266	105	292	97	195
Pays de la Loire	1 220	1 018	83	176	57	119
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 746	1 484	99	243	80	163
TOTAL	16 000	13 361	1 000	2 500	861	1 639

*cf. Instruction du 4 juin 2018 relative à la mobilisation de logements en faveur des réfugiés réinstallés

ANNEXE 2 - PRINCIPES D' ACTIONS POUR UNE MOBILISATION ACCRUE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES BPI

Les principaux outils et dispositifs à votre disposition :

→ La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** ;

<https://www.gouvernement.fr/strategie-nationale-pour-l-accueil-et-l-integration-des-personnes-refugiees-l-acces-au-logement>

→ Le **plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)** ;

<https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>

→ La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** ;

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/>

→ Le **plan d'investissement dans les compétences et l'appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi**.

<https://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>

I. La nécessaire coordination des acteurs

Le logement est une étape clé dans le parcours des réfugiés en France. Afin de favoriser une dynamique d'intégration durable et réussie, **l'accès au logement doit nécessairement être pensé en lien avec les autres leviers de l'intégration** : l'accès aux droits, à la santé, à la formation linguistique et professionnelle et à l'emploi.

La coordination des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'intégration des réfugiés, incluant les acteurs du logement, est donc un enjeu essentiel. Le rôle des coordonnateurs régionaux et départementaux nommés par les préfets permet la mise en place d'une gouvernance locale sur tous les volets de la politique de l'asile dont celui de l'intégration des réfugiés.

Il convient de poursuivre ce processus de structuration du pilotage local de la politique de l'asile :

- l'échelon régional est responsable de la définition et de la coordination de la stratégie régionale au travers du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des réfugiés ; il est également garant du financement de la politique de l'asile et de la consolidation des résultats ;
- l'échelon départemental, qui doit être renforcé, est responsable du suivi de la prise en charge des individus et de la fluidité du dispositif afin d'améliorer notamment l'accès au logement des BPI.

Au niveau départemental, les réunions des comités opérationnels associent par grandes thématiques, l'ensemble des acteurs concernés :

- Concernant le volet logement : la direction territoriale de l'OFII, la DDCS (PP), les représentants des opérateurs SPADA et des centres d'hébergement, les SIAO, les bailleurs, les collectivités locales.

Cette action doit s'inscrire dans le cadre des plans et instances déjà existants (PDALHPD, CRHH, ...).

- Sur les autres volets (santé, scolarité, formation et emploi) d'autres acteurs doivent être impliqués : les services asile/ étrangers des préfectures, le GUDA de rattachement, le service public de l'emploi, les entreprises ou branches professionnelles, les collectivités locales et la société civile, le secteur de la santé avec les ARS notamment, de l'éducation, la CAF, la CPAM.... Pour renforcer le pilotage départemental, les préfectures de département devront être en capacité de centraliser les informations nécessaires (en ayant directement accès au DNA notamment).

Les instances départementales de pilotage doivent être davantage l'occasion de développer un mode de gestion partagé entre les programmes 303 et 177 de sorte à renforcer le partage d'information entre ces deux programmes et éviter la porosité de leurs financements.

Votre action s'inscrira dans le cadre du SRADAR qui constitue l'outil de pilotage global de la politique d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.

Vous vous assurerez que cette mobilisation ne se fasse pas au détriment des autres publics en besoin de relogement, en veillant à la priorité accordée aux ménages au titre du DALO dans le parc social.

1. La mobilisation de l'ensemble des bailleurs (sociaux et privés)

Vous conduirez des actions de communication et de sensibilisation sur la diversité des profils et besoins des réfugiés (ménages isolés, familles nombreuses, personnes à mobilité réduite) auprès des différents bailleurs implantés sur votre territoire.

S'agissant des **logements sociaux**, en tant que personnes dépourvues de logement, les réfugiés hébergés relèvent des publics visés à l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation et leur logement est comptabilisé dans les obligations qui incombent à chaque réservataire. Vous mènerez une veille active sur la gestion et l'utilisation de l'ensemble des contingents pour les publics prioritaires, en cohérence avec l'instruction du 26 novembre 2018. Vous développerez une **collaboration renforcée avec les bailleurs sociaux**, qui pourra prendre la forme d'une contractualisation d'objectifs de logements à mobiliser ou de commissions inter-bailleurs afin d'encourager le partage des offres et garantir le déploiement de parcours résidentiels adaptés aux besoins des réfugiés.

→ Dans les territoires : Dans le département du Rhône, un accord collectif avec les bailleurs sociaux permet de mieux programmer la mobilisation du parc social et d'apporter des solutions aux réfugiés en besoin de relogement.

Le recours au parc privé, qui permet de diversifier les typologies de logement et les localisations, doit être davantage recherché. Vous veillerez à impliquer les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) et soutiendrez leurs actions, notamment en mobilisant les outils de sécurisation prévus dans le cadre du Plan Logement d'Abord et, plus largement, l'ensemble des outils du droit commun. Cette mobilisation pourra également prendre la forme de partenariats avec les fédérations de bailleurs privés implantées localement (FNAIM) ou avec les propriétaires privés (UNPI).

→ Dans les territoires : Le 5 décembre 2018, le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale de la propriété immobilière de Bourgogne Franche-Comté et l'Unité territoriale de SOLIHA Bourgogne Franche-Comté ont signé une convention de partenariat au titre de la mobilisation du parc privé pour la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord.

Les outils et dispositifs à votre disposition :

→ **L'instruction du 4 juin 2018** relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord ;

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43646>

→ **L'instruction du 26 novembre 2018** relative aux attributions de logements sociaux

2. La sensibilisation et la mobilisation des élus locaux

Si la politique de l'asile est une compétence de l'État, l'intégration des réfugiés repose sur une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans leurs compétences respectives : **vous veillerez à ce que les élus locaux et les CCAS soient impliqués dans l'atteinte des objectifs**. Leur rôle est essentiel pour identifier et **proposer des logements** (notamment issus des parcs communaux) mais aussi pour impulser **des dynamiques locales nécessaires à la bonne intégration des réfugiés**. Vous sensibiliserez les élus locaux aux enjeux et aux besoins des réfugiés en luttant notamment contre les préjugés et les discriminations. Vous pourrez mettre en place des instances de coordination, en partenariat avec les élus volontaires, pour garantir la mise en place de projets d'accueil structurés à l'échelle locale. Vous pourrez, également, **contractualiser des objectifs avec ces communes volontaires**. A ce titre, vous pourrez vous appuyer sur **le réseau de maires volontaires animé par la DiaiR**. De plus, **les contrats territoriaux qui seront établis, à l'initiative de la DiaiR, auprès des métropoles volontaires permettront également de développer des partenariats privilégiés avec des élus locaux**. Vous êtes invités à participer à l'animation et au développement de ce réseau de maires.

→ Dans les territoires : Dans le **département du Jura**, un comité d'intégration pour les réfugiés a été mis en place en partenariat avec **l'association des maires du Jura**. Dans ce cadre, un **système de parrainage** (élu du conseil municipal, membre du CCAS) facilite l'inclusion de ces publics dans les nouveaux territoires d'accueil.

3. Le renforcement de l'action des gestionnaires de centres et des intervenants sociaux

Les gestionnaires de centres d'hébergement et les travailleurs sociaux ont un rôle essentiel dans la construction du parcours résidentiel des réfugiés hébergés.

Au sein des structures d'hébergement, vous veillerez à ce que soient organisées **des actions de sensibilisation et d'information sur les procédures et condition d'accès au logement** (procédures et constitution d'une demande de logement social, possibilités de sortie vers le parc privé, dispositifs de sécurisation existants, les différentes solutions de logements adaptés). **La transition vers le droit commun doit être anticipée** (relais avec les assistants sociaux de secteurs, information et communication auprès des personnes relogées).

Vous développerez également des actions de sensibilisation et de communication sur **la mobilité géographique des personnes hébergées** (cf. annexe 5 sur la plateforme nationale pour le logement des réfugiés). Dans les territoires en tension, seule la mobilité géographique peut permettre d'accéder rapidement à un logement adapté aux compositions et profils des ménages. Cette démarche implique un travail fin, en partenariat avec les réfugiés, sur les souhaits géographiques, les parcours résidentiels et les possibilités d'insertion socio-professionnelle.

Les outils et dispositifs à votre disposition :

→ La plateforme nationale pour le logement des réfugiés (fiche située en annexe).

<https://www.gouvernement.fr/logement-des-refugies-presentation-et-fonctionnement-de-la-plateforme-nationale>

→ Le livret d'information réalisé par le GIP HIS : « accompagner les réfugiés dans leur projet de mobilité dans leur projet de mobilité géographique »

4. L'implication de la société civile

La société civile peut être un véritable **levier dans le parcours résidentiel des réfugiés** en permettant la mobilisation de solutions complémentaires (mise à disposition de logements par des particuliers, dispositif hébergement citoyen de réfugiés chez des particuliers) et en assurant **un relai de l'accompagnement vers et dans le logement** (système de parrainage). L'implication bénéfique de la société civile s'est particulièrement manifestée dans le cadre de l'**expérimentation « hébergement citoyen »** qui sera reconduite en 2019.

Vous veillerez à identifier, coordonner et encourager **les initiatives de la société civile** qui permettent d'ancrer les réfugiés dans les territoires et favoriser leur inclusion sociale. **Vous pourrez développer, à ce titre, des outils permettant la mutualisation des ressources et pratiques entre les différents acteurs** (annuaire commun, bibliothèque numérique, site web spécialisé).

→ Dans les territoires : Pour faire suite au plan d'accompagnement des structures professionnelles en charge des réfugiés et des associations mobilisant des bénévoles, dans le domaine de l'apprentissage de la langue française, **la DDCSPP de la Corrèze** a mis en place, en partenariat avec le réseau CANOPE, des outils pédagogiques ainsi que des formations à destination des bénévoles agissant auprès des demandeurs d'asile et des réfugiés. Un site web a été conçu à cet effet pour apporter des ressources pédagogiques à toutes les personnes (bénévoles ou opérateurs privés) qui ont la charge de l'accompagnement de ces personnes.

Les outils et dispositifs à votre disposition :

→ Le **dispositif Hébergement citoyen** ;

- Plaquette de communication :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piecejointe/2018/11/plaquette_hebergement_citoyen_web.pdf

- Guide pratique:

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piecejointe/2018/11/guide_hebergement_citoyen_vweb.pdf

→ Les projets portés par la DIAIR : **le programme Volont'R, programme mento'R et l'appel à projets Fai'R**

<https://accueil-integration-refugies.fr/2018/10/10/la-diair-developpe-ses-projets-pour-la-nouvelle-saison-2018-2019/>

II. Une mobilisation tenant compte des besoins des réfugiés et des caractéristiques des territoires d'accueil

La stratégie de mobilisation de logements **doit tenir compte des compositions et caractéristiques des ménages concernés**. Parmi les plus fréquentes :

- jeunes de moins de 25 ans pour lesquels l'accès au logement autonome est contraint en cas d'absence de ressources ;
- personnes isolées pour lesquelles l'offre de logements de petite typologie est structurellement en situation de pénurie ;
- personnes présentant des vulnérabilités spécifiques imposant notamment la mobilisation de logements accessibles et/ou PMR ;
- familles, notamment nombreuses, impliquant la mobilisation de logements de grande typologie.

1. Affiner les connaissances sur les profils des réfugiés

La connaissance du public réfugié et de ses besoins doit être améliorée afin de construire des parcours résidentiels adaptés et proposer un accompagnement social adapté. Au sein des structures d'hébergement, vous veillerez à ce que les gestionnaires de centres et les travailleurs sociaux, en lien avec les DT OFII et les SIAO, développent des outils permettant d'avoir une vision plus fine des besoins d'accompagnement de ce public.

2. Prendre en compte les besoins de mobilité des réfugiés relogés

La localisation des logements conditionne le processus d'intégration des réfugiés (accès à la formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR, accès aux services publics, accès au marché du travail). Afin d'éviter toute situation d'isolement pouvant entraver la suite du parcours des personnes relogées, vous porterez une attention particulière à la mobilité des réfugiés au sein des territoires d'accueil, notamment dans les petites et moyennes villes, situées en milieu rural. Vous vous assurerez, à ce titre, de l'accessibilité des logements en transports en commun et de leur proximité aux principaux services publics. Dans les cas où cette offre est insuffisante, vous soutiendriez toute initiative offrant des solutions alternatives (co-voiturage, auto-partage...). Vous veillerez à associer davantage les Conseils Départementaux dans ces démarches.

➔ Dans les territoires : Dans le département de la Marne, un système de « navettes » sur les territoires ruraux a été mis en place pour permettre aux personnes, notamment les réfugiés hébergés et relogés, des déplacements quotidiens adaptés à leurs besoins.

3. Développer des solutions alternatives et complémentaires au logement autonome

Le logement autonome ne peut constituer l'unique solution, notamment pour les publics présentant des vulnérabilités spécifiques. Vous sensibiliserez les gestionnaires de centres d'hébergement, les organismes accompagnateurs concernés et les bailleurs sur la nécessité d'identifier et de proposer des solutions alternatives au logement autonome.

- Mobiliser des solutions de logements adaptés

Pour favoriser le relogement des publics jeunes (notamment âgés de moins de 25 ans), vous solliciterez l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (AFJT) et les acteurs affiliés à l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Vous mobiliserez également les **Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**, les **Missions locales** et, lorsque les conditions pour y accéder sont réunies, les **Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)**.

Vous mènerez une veille active sur le nombre de places de logements adaptés disponibles (Foyers de Jeunes Travailleurs, résidences sociales) et vous tacherez de mobiliser ces dispositifs au maximum de leurs capacités.

- Favoriser le développement de solutions alternatives pour les personnes isolées

Des solutions alternatives doivent être développées pour compléter l'offre structurellement déficitaire de logements de petite typologie (T1, T2). Vous pourrez, à ce titre, **développer des projets de colocation** (mixte ou non mixte), en lien avec les bailleurs et les gestionnaires de centres d'hébergement.

Des **dispositifs innovants** doivent être développés pour apporter des solutions complémentaires aux offres de logements existantes. Vous pourrez **développer des projets de logements passerelles** particulièrement adaptés pour les **réfugiés en attente de réunification familiale**. Ce dispositif est déjà expérimenté dans certains départements (Indre, Mayenne). Il repose sur la mobilisation de logements transitoires en faveur des réfugiés associée à la mise en place d'un accompagnement tourné vers la recherche d'une solution de sortie pérenne dans un délai resserré (3 mois environ). Vous sensibiliserez les bailleurs et opérateurs de votre territoire sur ce dispositif et ses modalités de mise en œuvre. Vous encouragerez le développement de ce type de projets sur votre territoire en appuyant les acteurs impliqués et volontaires.

Pour répondre à la pénurie de logements de petite typologie, vous pourrez également développer ou soutenir des projets expérimentaux visant la **mutabilité de bâtis existants**. Dans ce cadre, vous pourrez conduire **des actions visant la reconversion de grands logements en plusieurs petits logements**. Vous pourrez également développer des projets visant à **adapter des logements existants aux besoins des personnes à mobilité réduite**.

Vous pourrez solliciter les services de la Dihal pour tout appui sur le montage d'un projet de ce type : logementplanmigrants@dihal.gouv.fr

4. Poursuivre le développement de dispositifs intégrés pour les réfugiés

Vous développerez des **projets intégrés combinant notamment offre de logement, de formation ou d'emploi**. A ce titre vous vous appuyerez à la fois sur les dispositifs existants notamment le **dispositif HOPE ou Accelair** et tacherez de **développer des partenariats locaux** permettant de dupliquer ce type d'initiatives.

- Concernant le dispositif HOPE, il sera reconduit en 2019 pour 1 500 personnes ;
- Pour le développement de nouvelles initiatives, vous tacherez de mobiliser de manière resserrée les acteurs du service public de l'emploi, les organismes de formation, les entreprises de vos territoires autour de projets d'insertion locaux alliant accès à une formation et à l'emploi et au logement. Vous pourrez à ce titre utiliser à la fois la

gouvernance mise en place dans le cadre du dispositif HOPE mais également et surtout le mode de sourcing de HOPE.

Ces expérimentations et projets intégrés devront **cibler en priorité les jeunes de moins de 25 ans sans ressources**. Vous mobiliserez par ailleurs l'ensemble des dispositifs permettant aux publics jeunes, notamment âgés de moins de 25 ans, l'accès à un parcours renforcé vers l'intégration.

Vous pourrez faire appel au programme de **service civique Volont'R**, au dispositif de **Garantie Jeunes** ainsi qu'au **Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue français (PIAL)**.

→ Dans les territoires : le **dispositif ACCELAIR** a débuté en 2002, il est soutenu, depuis 2014 par le Fonds Asile Migration Intégration. Le programme a été développé initialement en région **Auvergne-Rhône Alpes** et s'est agrandi, depuis 2018, à la région **Occitanie**. Ce programme consiste à **ne pas séparer les problématiques de l'emploi et du logement en apportant un accompagnement adapté au public réfugiés tout en s'inscrivant dans le cadre des procédures de droit commun**. Ce projet repose sur une forte implication des partenaires locaux, notamment les bailleurs sociaux avec lesquels un accord collectif d'attribution en faveur des réfugiés est mis en place. Les appels à projet lancés sur le programme 104 viendront soutenir le développement de projets intégrés.

Les outils et dispositifs à votre disposition :

→ La **Garantie Jeunes** ;

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes/>

→ Le **dispositif Volont'R**, le programme national de service civique pour les réfugiés ;

<https://accueil-integration-refugies.fr/2018/06/25/volont-r-le-grand-programme-national-de-service-civique-pour-les-refugies/>

→ L'instruction relative à la mise en œuvre du **parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)** par les missions locales.

<https://www.unml.info/actualites/representation-du-reseau/20181/instruction-relative-a-la-mise-en-euvre-du-parcours-dintegration-par-lacquisition-de-la-langue-pial-par-les-missions-locales2.html>

ANNEXE 3

Le financement de l'accompagnement social des réfugiés pour l'accès au logement

1. La reconduction des crédits dédiés à l'accompagnement vers et dans le logement des réfugiés

Le financement d'un accompagnement des réfugiés relogés réalisé par des opérateurs ou des structures associatives locales sur le **programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »** est reconduit en 2019.

Cet accompagnement sera centré prioritairement sur l'accès au logement des réfugiés. Il devra permettre **d'enclencher le parcours d'intégration des réfugiés vers et dans le logement** en favorisant principalement l'autonomie et le maintien dans le logement.

11M€ seront délégués aux préfets de région à cet effet, sur la base des objectifs de mobilisation de logements attribués régionalement (hors réinstallation).

Cet accompagnement est ouvert à tous les bénéficiaires de la protection internationale en besoin de logement pérenne ou adapté, à l'exception des réfugiés issus des programmes de réinstallation.

- Pour les personnes orientées par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, cet accompagnement social, intégrant une aide à l'installation, sera systématiquement mis en place étant donné les besoins spécifiques de ce public en mobilité.
- Pour les réfugiés relogés localement, les mesures d'accompagnement seront destinées prioritairement aux personnes les plus vulnérables nécessitant un travail spécifique pour garantir leur entrée et leur maintien dans le logement. A ce titre, une attention particulière sera portée aux jeunes réfugiés de moins de 25 ans et aux personnes isolées.

L'attribution des subventions se fera sur la base d'un forfait modulable de 1500 euros par personne. En cas de besoin, une aide à l'installation d'un montant de 330 € pourra également être mobilisée, prise sur la même enveloppe. Le montant de l'aide et la durée de l'accompagnement seront toutefois modulés localement en fonction de la composition familiale ou du besoin d'accompagnement réellement constaté sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités. L'attribution ou la reconduction de mesures d'accompagnement pourra se faire dans le cadre de commissions spécifiques dédiées à l'accès au logement des réfugiés ou directement par le biais du SIAO. Ces commissions techniques peuvent associer les services de l'Etat, les centres d'hébergement concernés ainsi que l'association accompagnatrice sélectionnée localement.

Vous veillerez à **maintenir une cohérence et une continuité vis-à-vis des actions mises en place en 2018**.

2. Des dispositifs de financements mobilisables pour l'intégration des réfugiés

Vous veillerez également à coordonner et à créer des synergies entre les différents dispositifs et projets déployés sur votre territoire favorisant l'intégration socio-professionnelle des réfugiés.

- **Au titre du programme 104 « intégration et accès à la langue française »**, action 12 pour les primo-arrivants et 15 action pour les réfugiés.

Les appels à projets nationaux et régionaux visant à l'insertion socio professionnelle et l'apprentissage linguistique qui seront lancés permettront notamment de soutenir les initiatives locales destinés à l'accès au logement des réfugiés. Des actions spécifiques seront également lancées par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés : une politique de contractualisation avec des métropoles volontaires, un programme de service civique en faveur des réfugiés (Volont'r), un dispositif de parrainage de réfugiés (Mento'r) ainsi qu'un programme délivrant des bourses pour des jeunes proposant des actions favorisant le lien social (Fai'R).

L'instruction du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France détaille les différents financements mis à votre disposition pour financer sur le programme 104 des actions spécifiques dédiées à l'intégration des réfugiés.

- **Dans le cadre du plan d'investissement des compétences (PIC)**, piloté par le ministère du travail, deux appels à projets nationaux ont été lancés, dont l'un concerne exclusivement les bénéficiaires de la protection internationale.

L'appel à projets « Intégration professionnelle des réfugiés » a pour objectif de contribuer à leur insertion professionnelle à travers le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité. La première phase de sélection est clôturée depuis le 15 novembre mais de nouveaux projets pourront être sélectionnés à partir du deuxième semestre 2019. Les projets sont sélectionnés au niveau national mais les DIRECTE constituent les relais territoriaux pour le déploiement de ces différents projets¹.

Par ailleurs, l'appel à projets 100% inclusion, destiné à favoriser les projets les plus innovants en matière de remobilisation, d'accompagnement et de valorisation des compétences des publics qui en ont le plus besoin, peut également soutenir les projets à destination du public réfugié.²

- ➔ Sous réserve du principe de non double financement, vous veillerez à articuler au mieux ces différentes sources de financement pour construire des projets d'intégration globaux sur vos territoires en lien avec les opérateurs compétents.
- ➔ Enfin, **les réfugiés peuvent bénéficier de tous les dispositifs de droit commun pour l'accès à l'emploi et au logement. Vous accorderez une importance particulière à l'articulation des dispositifs spécifiques d'accompagnement avec les dispositifs de droit commun.** L'accompagnement renforcé des réfugiés doit en effet être conçu comme une solution tremplin vers une intégration durable des personnes à qui la France a accordé le bénéfice de la protection internationale.

¹ Lien pour déposer un dossier de candidature :

https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL_2018_qEqobSp8II

² Pour plus d'informations : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/appel_a_projets_-_100_inclusion.pdf

3. Des crédits spécifiques pour l'accompagnement des réfugiés issus du programme européen de réinstallation

Les **réfugiés réinstallés** sont accueillis, relogés et accompagnés par des opérateurs conventionnés sur la base de **crédits du Fonds d'Asile Migration Intégration (FAMI)**. Les conventions sont conclues entre le ministère de l'intérieur et chacun des opérateurs.

Les opérateurs sont financés sur la base de **deux forfaits**, à hauteur de :

- 4 000 € par personne accompagnée ;
- 6 000 € par personne accompagnée, hébergée temporairement dans un centre de transit (public subsaharien).

Les opérateurs assurent un **accompagnement social global pour une durée de 12 mois**. Cet accompagnement doit permettre l'acheminement des réfugiés depuis le lieu d'arrivée en France vers l'hébergement transitoire ou le logement pérenne, l'accès aux droits sociaux et aux soins, la scolarisation des enfants, l'accès, l'autonomie et le maintien dans le logement, l'accès à la formation et à l'emploi, l'inscription dans un parcours de formation linguistique.

ANNEXE 4 – INDICATEURS DE SUIVI

Le dispositif de suivi mis en place en 2018 pour l'accès au logement des réfugiés et intégré dans le cadre du plan Logement d'abord, s'agissant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, reste le même pour 2019.

L'objectif est de disposer d'un suivi harmonisé et cohérent au niveau national basé, chaque fois que cela est possible, sur un outil et un requêtage uniques et automatisés.

En lien avec les DT OFII, les gestionnaires des centres d'hébergement relevant du DNA devront être sensibilisés à l'importance de la fiabilisation des données.

Pour l'hébergement généraliste, les sorties de réfugiés vers une solution de logement pérenne ou adaptée devront être suivies plus finement. Un travail de sensibilisation des centres d'hébergement concernés et du SIAO à la fiabilisation des données devra être réalisé. Lorsque cela est possible, l'utilisation du SI-SIAO devra être privilégiée. Concernant le nombre de réfugiés présents dans l'hébergement généraliste, cet indicateur est désormais renseigné par le biais d'enquêtes flash trimestrielles organisées par la DGCS.

Description	Mode de collecte	Objectif chiffré	Remarques
Nombre de réfugiés présents dans le DNA	- Extractions SI DN@ national (automatisé par l'OFII)	Non	- Déjà suivi en 2018 - Extractions mensuelles
Nombre de réfugiés présents dans l'hébergement généraliste	- Remontées DRDJSCS - Enquêtes flash DGCS trimestrielles	Non	- Suivi mensuellement en 2018 - Suivi trimestriel en 2019 : 1ère enquête début avril pour la présence au 1 ^{er} trimestre 2019.
Nombre de logements mobilisés localement pour les réfugiés hébergés	- Extractions SI DN@ national pour la partie DNA (automatisé par l'OFII) - Remontées DRDJSCS pour la partie hébergement généraliste (enquêtes ou via le SI SIAO)	Oui : 13 360 logements	- Déjà suivi mensuellement en 2018 - Remontées mensuelles (la méthode de comptabilisation des données de l'hébergement généraliste sera précisée par chaque DRDJSCS)
Nombre de réfugiés relogés localement	- Extractions SI DN@ national pour la partie DNA (automatisé par l'OFII) - Remontées DRDJSCS pour la partie hébergement généraliste (enquêtes ou via le SI SIAO)	Non	- Déjà suivi en 2018 - Remontées mensuelles (la méthode de comptabilisation des données de l'hébergement généraliste sera précisée par chaque DRDJSCS)
Nombre de relogements effectifs réalisés en mobilité	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS).	Oui : 1000 relogements	- Déjà suivi en 2018 - Remontées mensuelles - Les logements comptabilisés correspondent désormais aux relogements effectivement réalisés

Nombre de réfugiés relogés en mobilité	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS).	Non	- Déjà suivi en 2018 - Remontées mensuelles - Mêmes modalités de comptage qu'en 2018.
Nombre de logements mobilisés dans le cadre du programme de réinstallation	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS).	Oui : 1 639 logements à mobiliser par les opérateurs, cf. instruction du 4 juin 2018}	- Déjà suivi en 2018 - Remontées mensuelles - Mêmes modalités de comptage qu'en 2018.
Nombre de personnes relogées dans le cadre du programme de réinstallation	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS).	Non. Engagements européens uniquement	- Déjà suivi en 2018 - Remontées mensuelles - Mêmes modalités de comptage qu'en 2018.
Montant engagé de l'enveloppe d'accompagnement pour les réfugiés	Remontées DRDJSCS	Non	- Déjà suivi en 2018 - Remontées semestrielles en 2019 Cet indicateur sera complété par une enquête qualitative concernant l'utilisation de ces crédits
Nombre de réfugiés accompagnés par l'enveloppe	Remontées trimestrielles des DRDJSCS	Non	- Déjà suivi en 2018 - Remontées semestrielles en 2019 - Cet indicateur sera complété par une enquête qualitative concernant les actions menées

✓ **Sont considérées comme une sortie positive les sorties vers les dispositifs suivants :**

- Les sorties vers le logement public autonome (bail direct)
- Les sorties vers le logement public temporaire (bail glissant ou IML)
- Les sorties vers le logement privé autonome (bail direct)
- Les sorties vers le logement privé temporaire (bail glissant ou IML)
- Les sorties vers le logement adapté (FJT, FTM, résidences sociales).

Les centres provisoires d'hébergement (CPH), du fait de leur statut juridique et des conditions d'hébergement et de séjour proposées, ne peuvent être considéré comme une sortie positive. En revanche, les sorties positives à l'issue d'un hébergement en CPH seront comptabilisées. Ces données sont suivies par la direction de l'asile de l'OFII à échéance trimestrielle. Par conséquent, ces données seront intégrées dans le tableau de suivi tous les 3 mois. Les données du premier trimestre seront intégrées dans le tableau de suivi du mois d'avril. Les sorties vers les résidences sociales ne peuvent, à ce jour, être distinguées des orientations vers les CHRS dans le SI DN@.

Seuls les relogements effectifs sont comptabilisés. Les orientations en cours ne sont donc pas prises en compte.

Pour toute information sur le dispositif de suivi mis en place :

logementplanmigrants@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 5

Le fonctionnement de la plateforme nationale de logement pour les réfugiés

I - Présentation générale du dispositif

Créée en 2015, la plateforme nationale pour le logement des réfugiés est un **outil de péréquation territoriale**, visant à soulager l'effort de certains territoires par la mobilisation de logements vacants situés dans des territoires moins tendus. **Ce dispositif est ouvert aux réfugiés** (statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) hébergés dans le DNA ou dans des centres de l'hébergement généraliste. Tout autre réfugié accompagné par un travailleur social peut également faire une demande.

a. Un appariement entre un besoin et une offre de logement

Pilotée par la DIHAL, cette plateforme est gérée opérationnellement par les équipes du GIP-HIS. **La plateforme centralise des propositions de logements vacants identifiées par les services de l'Etat (DDCS ou préfecture) et des demandes de relogement effectuées par des réfugiés hébergés et candidats à la mobilité.** Elle organise par la suite des appariements adéquats. L'orientation dans un parcours en mobilité est basée sur un principe de volontariat, la mobilité géographique s'inscrivant dans un projet de vie et d'intégration pour les personnes. La mobilité est entendue à l'échelle interdépartementale, entre deux départements d'une région différente ou non.

b. Un accompagnement systématique des réfugiés orientés en mobilité

Etant donné les besoins spécifiques des réfugiés orientés en mobilité (transfert des droits, découverte d'un nouveau territoire, recréation d'un lien social ...), **l'accompagnement dans le logement par un organisme accompagnateur, financé sur le programme 177, doit systématiquement être mobilisé pour ce public.** Le montant de l'accompagnement doit être modulé en fonction des besoins des personnes orientées mais l'utilisation du forfait de 1 500 € par personne est fortement recommandée. **Les logements mobilisés devront systématiquement être meublés au plus tard à l'arrivée des ménages dans le logement.** Une aide supplémentaire à l'installation de 330 € pourra être mobilisée en cas de besoins d'équipement particuliers.

c. Un mode de fonctionnement en flux

Le coordonnateur départemental détient un rôle central dans ce dispositif : il identifie les logements éligibles à la plateforme nationale ainsi que les structures locales (association ou CCAS) compétentes pour assurer l'accompagnement social des personnes relogées en mobilité. Lorsque le logement a été proposé par un bailleur, le coordonnateur s'assure de l'accord de principe du maire. Le coordonnateur procède par la suite à la remontée du logement auprès de la plateforme. La plateforme nationale pour le logement des réfugiés ne conserve pas les offres de logement remontées au-delà d'un délai de 15 jours, sauf accord express donné par les services préfectoraux ou les DDCS.

II – Les évolutions en 2019

a. Une nouvelle modalité de comptabilisation des objectifs de mobilité nationale

Afin d'assurer une harmonisation avec les autres modalités de comptabilisation des objectifs fixés par l'instruction, **seuls les relogements effectifs seront comptabilisés** (et non la remontée de logements à

la plateforme nationale). Il vous est demandé d'accompagner 1000 relogements de ménages en 2019. Un dialogue resserré entre les services de l'Etat, la plateforme et la DIHAL sera mis en place afin de bien identifier les besoins du dispositif et l'offre disponible dans les territoires.

b. Des offres de logements plus adaptées aux besoins des réfugiés

Une localisation adaptée dans le cadre d'un parcours d'intégration

Un grand nombre de logements remontés à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés ne permettent pas le relogement effectif de personnes réfugiées du fait de leur localisation, ceux-ci étant trop isolés des principaux services publics, des transports en commun et bassins d'emplois. **Il apparaît donc essentiel de renforcer la qualité des logements proposés du point de vue de leur implantation géographique.**

Les réfugiés orientés par la plateforme ne disposent que très rarement d'un permis de conduire valide en France et encore moins de leur propre véhicule. **La localisation des offres remontées devra tenir compte de cet élément et bénéficier d'une desserte suffisante en transports en commun** ou d'une offre de mobilité alternative.

De plus, **les offres de logement proposés devront être accessibles aux principaux services publics** (Pôle Emploi, CAF, services de santé, cours OFII ...) afin de permettre la continuité et l'accélération du parcours d'intégration des réfugiés.

Enfin, des fiches territoires intégrant des éléments qualitatifs sur l'environnement du logement (les services et commerces à proximité, l'accès aux soins et à l'emploi, le projet d'accueil local, etc.) peuvent également être fournies par les DDCS. Ces fiches, que certaines DDCS font déjà parvenir au GIP-HIS, sont autant d'arguments pour expliquer et convaincre les personnes réfugiées de l'attractivité et des opportunités des territoires.

Une offre de logements diversifiée pour répondre au profil des réfugiés en mobilité

De nombreux réfugiés en attente de relogement et inscrits sur la plateforme sont des **ménages constitués d'une seule personne**. Dans ce cadre, il est nécessaire d'identifier davantage de logements de petite taille (T1, T1 bis ou T2) qui pourront être utilisés rapidement par la plateforme nationale. Toutefois, afin de répondre aux besoins des familles, des logements de grande typologie (T4 et plus) sont également requis.

En complément, la plateforme nationale développe, en partenariat avec les DDCS et les structures locales volontaires, des projets de colocation et de « logements passerelles », ces derniers étant particulièrement adaptés aux réfugiés isolés ou en attente de réunification familiale. Le lien relogement/insertion professionnelle sera également davantage travaillé.

Pour faciliter le travail d'identification de logements, la plateforme nationale pour le logement des réfugiés pourra également présenter plus régulièrement des demandes de logement provenant de ménages pré-identifiés. Les services de l'Etat pourront ainsi directement travailler sur les besoins d'un ménage et présenter le profil aux bailleurs et organismes accompagnateurs concernés afin de faciliter l'opération de relogement.

c. Mobiliser davantage de réfugiés volontaires pour s'inscrire dans un projet de mobilité

La mobilité géographique s'inscrit dans un projet de vie, souvent difficile à appréhender pour des réfugiés. La construction et la réussite d'un tel projet impliquent un accompagnement resserré.

Un travail de sensibilisation des gestionnaires de centres d'hébergement (DNA et généraliste) sur l'accès au logement en mobilité

Le travail sur des projets de vie en mobilité n'est pas réalisé de manière systématique par les travailleurs sociaux accompagnant les réfugiés dans les centres d'hébergement généraliste et du DNA. **S'il ne correspond pas à tous les profils, le relogement en mobilité peut constituer une modalité adaptée pour des familles et des réfugiés isolés ne trouvant pas de solution de logement localement.** A ce titre, l'accompagnement systématique proposé dans le département d'accueil permet de sécuriser le parcours des réfugiés à leur arrivée sur le territoire.

Par le biais des instances déjà existantes (PDALHPD, SIAO, comités techniques pour le logement des réfugiés), vous **sensibiliserez les gestionnaires et travailleurs sociaux sur les avantages de bénéficier d'une solution de relogements en zone détendue tant d'un point de vue de l'accès au logement que pour leur intégration.**

Un livret de mobilisation à destination des centres d'hébergement et des associations accompagnatrices, élaboré par le GIP-HIS et la Dihal sur la base des retours d'expérience capitalisés depuis 4 ans, pourra vous appuyer dans le travail de sensibilisation à la mobilité qui doit être conduit. Une plaquette de communication sur le fonctionnement de la plateforme sera également communiquée à tous les acteurs concernés par le relogement des réfugiés. Ces deux documents seront prochainement envoyés.

Une action soutenue à destination de l'Ile-de-France

Etant donné la tension constatée sur l'Ile-de-France, une attention particulière est portée sur son nécessaire desserrement. A ce titre, la mobilité géographique est un outil pertinent pour garantir le relogement des personnes hébergées sur ce territoire vers des territoires moins saturés. L'accompagnement à la mobilité doit être optimisé dans les structures d'hébergement franciliennes (hébergement généraliste et DNA). Le GIP-HIS anime des sessions de sensibilisation à destination des gestionnaires de centres et travailleurs sociaux concernés et mobilise des médiateurs sociaux pour présenter les offres de logements disponibles et accompagner les réfugiés dans leur projet de mobilité.

Un projet expérimental couplant offre de logement et opportunité professionnelle sera conduit en 2019, sur certains territoires, par la Dihal, en partenariat avec le GIP-HIS et des opérateurs. Des informations plus précises seront diffusées en temps utile.

Pour plus d'informations :

→ Contacts

° Pôle Migrants de la DIHAL : logementplanmigrants@dihal.gouv.fr

° Equipe du GIP-HIS : plateformeDIHAL@giphabitat.net

ANNEXE 6

La procédure de l'accord local pour l'accueil des réfugiés réinstallés

La nouvelle procédure d'accord local a vocation à **améliorer l'efficacité du dispositif tout en maintenant le dialogue avec les territoires.**

1. Les principes

La procédure repose sur plusieurs principes :

- **Une concertation préalable obligatoire.**
- L'objectif d'acceptation locale est positionné dans le cadre du dialogue dans les territoires : **le coordonnateur départemental est l'interlocuteur principal des opérateurs de la réinstallation.**

Pour tout projet de captation de logements, les opérateurs de la réinstallation sont tenus de travailler étroitement avec les coordonnateurs départementaux. Ces derniers :

→ **vérifient et valident la cohérence des projets d'accueil** proposés par les opérateurs sur leur territoire ;

→ en partenariat avec les opérateurs, orientent **les stratégies de captation en ciblant les territoires propices** au relogement des réfugiés réinstallés ;

→ **assurent la mise en relation entre les opérateurs de la réinstallation et les élus locaux et veillent au respect de la concertation locale.**

- **Une procédure unique pour les captations dans le parc public ; une procédure différenciée dans le parc privé, selon la taille de la commune.**

Dans les communes de moins de 2 000 habitants¹, le processus d'intégration des personnes relogées repose plus fortement sur l'action directe des élus.

Dans les territoires où les élus ont manifesté un refus de principe, les opérateurs renonceront à développer des projets d'accueil.

2. Dans le parc public (pour toute typologie de communes) et le parc privé pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'opérateur échange avec le coordonnateur départemental pour présenter sa stratégie de captation de logements sur un territoire.

S'il s'agit d'une première intervention sur le département, l'opérateur le mentionne.

La stratégie doit présenter :

¹ Le seuil de 2 000 habitants correspond à celui qui est utilisé par l'INSEE pour distinguer les territoires qui relèvent de l'unité urbaine (plus de 2 000 habitants) et ceux qui relèvent du village (moins de 2000 habitants).

- Le contingent de personnes à accueillir (estimation) ;
- Le calendrier du projet (date d'arrivée des personnes) ;
- Les bailleurs qui vont être sollicités (si ceux-ci ont été préalablement identifiés) ;
- Les communes d'implantation (si celles-ci ont été préalablement identifiées).

→ A l'issue de ces échanges, la stratégie adoptée par l'opérateur est synthétisée dans un mail adressé au coordonnateur départemental ; la DIHAL et la DGEF sont en copie de ce mail.

En partenariat avec le coordonnateur, l'opérateur doit, sur les territoires ciblés :

- Mener un travail de concertation auprès des maires ou des collectivités ;
- Démarcher les bailleurs ;
- Si un maire expose un veto, renoncer à capter du logement sur son territoire.

→ L'opérateur doit veiller à associer le coordonnateur départemental à l'ensemble de ces démarches (il est en copie des mails).

Lorsque l'opérateur a capté des appartements, il indique l'adresse au GIP-HIS en mettant en copie de son message le coordonnateur départemental. **Le fait de rendre le coordonnateur destinataire des adresses remontées est un gage du respect de la concertation locale.** Le coordonnateur pourra ainsi se manifester s'il estime que le territoire sur lequel les logements sont captés ne correspond pas à ce qui avait été prévu initialement.

3. Dans le parc privé dans les communes de plus de 2 000 habitants

L'opérateur conduit ses démarches de prospection et de captation et informe, par la suite, le GIP-HIS de l'adresse remontée. Le GIP-HIS en informe le coordonnateur aux fins d'information du maire.

4. Le schéma de la procédure de l'accord local

